



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2023-35**

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

**Absents excusés** : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)  
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231012-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

**Absents** : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

**Secrétaire de séance** : Véronique MOREL

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE C.L.E.C.T. DOSSIER N°5 EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE- ADOPTION

Date de convocation

05/10/2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif l'évaluation du transfert du crématorium de la ville du Havre

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **De retenir** la moyenne des recettes 2020/2022 pour l'attractivité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355.64 € en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- **De valider** le transfert de charges du crématorium de la ville du Havre, de la façon suivante :
  - Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557.48 € d'attributions de compensation positives
  - Pour 2024 et exercices suivants 58 355.64 € d'attributions de compensation positives

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO